



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Relations UE-ASEAN et perspectives de coopération

Question écrite n° 20006

Texte de la question

M. Buon Tan interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les relations entre l'Union européenne et l'ASEAN. Chercheurs, économistes et politologues s'accordent à dire que le centre névralgique du monde bascule de plus en plus vers le continent asiatique. Dans les esprits, la croissance de l'Asie est surtout tirée par les performances économiques de la Chine. C'est pourtant éclipser une zone encore assez méconnue et dont les enjeux sont stratégiques pour notre pays et pour l'Europe : l'ASEAN. Fondée en 1967, cette alliance de pays du Sud-Est de l'Asie voit chaque année son poids renforcé sur la scène internationale. La zone fait preuve d'un dynamisme économique modèle. Avec un PIB cumulé de 2 800 milliards de dollars en 2017, elle constitue désormais le cinquième bloc économique mondial. Peu à peu, les grandes puissances commencent à la considérer comme un véritable partenaire commercial de taille. Notons tout de même que cette croissance s'accompagne d'un certain nombre de risques, et notamment la menace de résurgence de protectionnisme vis-à-vis des deux puissances environnantes, l'Inde et la Chine. Des zones de libres échanges sont en cours de création avec la Corée, le Japon et la Chine. L'Union européenne est partenaire de dialogue de l'ASEAN depuis 1977. Mais face à la montée en puissance fulgurante de la zone, il lui demande comment l'ASEAN est prise en compte et gérée au sein des instances européennes et plus globalement de détailler la stratégie européenne vis-à-vis de l'ASEAN. Il souhaiterait également connaître les perspectives de coopération entre les deux zones.

Texte de la réponse

Avec le soutien de la France, l'Union européenne a effectivement fait de son partenariat avec l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) une priorité, comme en témoignent les conclusions du Conseil (Affaires étrangères) de juin 2015 et de janvier 2019. Un accord de principe a été trouvé lors de la réunion ministérielle UE-ASEAN du 21 janvier 2019 sur l'élévation du partenariat UE-ASEAN au niveau stratégique, qui devra être confirmé prochainement. Reposant actuellement sur un plan d'action pour la période 2018-2022, les relations entre l'UE et l'ASEAN s'appuient sur un soutien européen de longue date à l'intégration régionale de l'ASEAN (plus de 170 M€ mobilisés sur la période 2014-2020) et des actions ciblées en faveur des Etats de la région dans le domaine de l'éducation, de la connectivité ou encore de l'environnement pour un montant total de plus de 2 milliards d'euros sur la même période. Sur le plan économique, l'Union européenne demeure le deuxième partenaire commercial de l'ASEAN et le premier investisseur dans la région. Elle a signé des accords de libre-échange avec Singapour en octobre 2018 et le Vietnam en juin 2019, et des négociations ont débuté avec l'Indonésie, la Thaïlande, la Malaisie et les Philippines, dans la perspective de parvenir, à terme, à un accord de région à région ambitieux, notamment sur le plan du développement durable. En parallèle, la France soutient le renforcement du volet politique des relations UE-ASEAN, via le développement de coopérations sur des enjeux de sécurité traditionnels et non-traditionnels tels que la sécurité maritime, la cybersécurité ou la résilience vis-à-vis des catastrophes naturelles, ainsi que son implication dans les enceintes de sécurité centrées autour de l'ASEAN, en priorité le sommet d'Asie de l'Est. L'ASEAN est également un partenaire central pour la France dans le cadre de l'approche indopacifique qu'elle promeut.

Données clés

Auteur : [M. Buon Tan](#)

Circonscription : Paris (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20006

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4902

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7151